



Arrêté
concernant la reprise anticipée de deux droits de superficie distincts et
permanents au Vallon du Seyon
(Du 26 novembre 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reprendre de Petitpierre et Grisel SA pour le prix de 1'205'000 francs le droit de superficie immatriculé article 12961 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 3250 m².

Art. 2.- La Commune de Neuchâtel utilisera les bâtiments pour son propre usage.

Art. 3.- Les frais relatifs à cette opération ainsi que les charges financières liées à cet investissement sont à la charge de la Section des domaines.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



Arrêté
concernant la reprise anticipée de deux droits de superficie distincts et
permanents au Vallon du Seyon
(Du 26 novembre 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reprendre de MM. Harry et Marco Zimmermann pour le prix de 320'000 francs le droit de superficie immatriculé article 12960 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 1659 m².

Art. 2.- La Commune de Neuchâtel utilisera les bâtiments pour son propre usage.

Art. 3.- Les frais relatifs à cette opération ainsi que les charges financières liées à cet investissement sont à la charge de la Section des domaines.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz



Arrêté
concernant une demande de crédit destiné à la reprise anticipée du droit de
superficie de l'immeuble sis au n° 89 de la route de
Pierre-à-Bot.
(Du 26 novembre 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à reprendre le droit de superficie immatriculé article 14'578 d'une surface de 2'054 m² du cadastre de Neuchâtel, échéant le 31 décembre 2016, contre paiement d'une indemnité de 1'283'000 francs, à laquelle s'ajoutent les lods et les frais liés à cette opération immobilière.

Art. 2.- Les charges financières de cet investissement, amorti au taux de 1% jusqu'à concurrence de la valeur cadastrale, seront imputées à la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Philippe Loup

La secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz